RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

22 février 2011

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 960 (église), de la parcelle n° 7084, plan 21 du cadastre de la commune de Versoix, du bâtiment n° 209 (cure), de la parcelle n° 7083, même feuille, même commune, et d'autres éléments dignes de protection

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur (2) attribuée au bâtiment n° 960 (église) et la valeur (3) attribuée à la petite croix en calcaire (non cadastrée), situés sur la parcelle n° 7084, plan 21, du cadastre de la commune de Versoix et les valeurs (3) attribuées aux bâtiments n^{os} 961 (salle de paroisse) et 209 (cure), situés sur la parcelle n° 7083, même plan, même commune;

vu l'étude historique portant sur l'église St-Loup et ses bâtiments annexes, réalisée en mars 2010 par Madame Natalie Rilliet, historienne de l'art;

vu les résultats de cette étude dont il ressort que les bâtiments susvisés formant l'église, la salle de paroisse et la cure portent les marques de l'histoire de l'époque où ils ont été édifiés et sont emblématiques, de part leur destination, leur fonction ainsi que leur regroupement dans un périmètre proche, de la vie d'une paroisse;

vu la décision du département, du 6 mai 2010, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments précités, ainsi que d'autres éléments dignes d'intérêt attachés à ces bâtiments;

vu l'interpellation du propriétaire, la Fondation Saint-Loup - Vandelle, par courrier du même jour;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 23 juin 2010, favorable à l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 960 (église) ainsi que de la croix en calcaire non cadastrée, de la parcelle n° 7084, du bâtiment n° 209 et de la parcelle n° 7083, à l'exclusion du bâtiment n° 961 (salle de paroisse), ce bâtiment ayant été démoli et ne conservant que sa seule façade;

vu la détermination de la Fondation précitée, du 21 septembre 2010, favorable à la mesure de protection envisagée, celle-ci devant également comprendre la façade du bâtiment n° 961 (salle de paroisse);

vu la détermination de la Ville de Versoix, du 9 novembre 2010, également favorable à cette mesure de protection;

considérant que le département entend faire sien le préavis de la CMNS et ainsi exclure de la mesure de protection le bâtiment n° 961 (salle de paroisse), dont seule la façade a été conservée à ce jour;

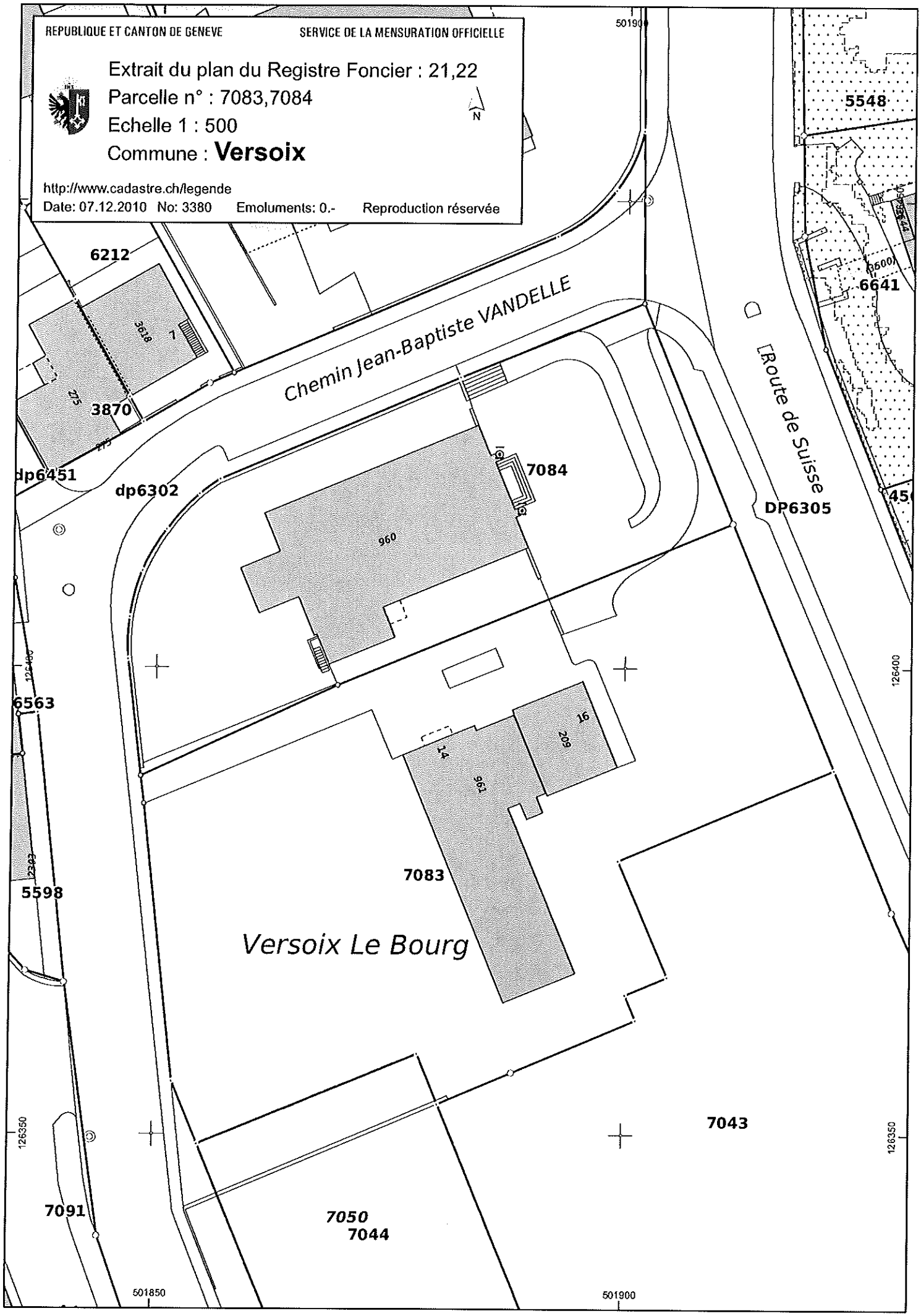
vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 960 (église), la petite croix en calcaire non cadastrée, la parcelle n° 7084, plan 21 du cadastre de la commune de Versoix, le bâtiment n°209 (cure), la parcelle n° 7083, même plan, même commune, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. Les parcelles visées sous chiffre 1 feront l'objet d'une mention au Registre foncier.
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 21,22
Parcelle n° : 7083,7084
Echelle 1 : 500
Commune : Versoix
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 07.12.2010 No: 3380 Emoluments: 0.- Reproduction réservée
N
501900
5548
6212
3618
7
275
3870
Chemin Jean-Baptiste VANDELLE
Route de Suisse
6641
dp6451
dp6302
7084
960
DP6305
126400
6563
16
209
14
961
7083
5598
Versoix Le Bourg
7043
126350
7091
7050
7044
501850
501900